



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-147

PUBLIÉ LE 30 MARS 2021

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2021-03-12-00008 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LARDIER Marie (4 pages)	Page 3
R32-2021-03-26-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOCQUET Dominique (2 pages)	Page 8
R32-2021-03-26-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUTROY Louis (4 pages)	Page 11
R32-2021-03-10-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CREPIN (2 pages)	Page 16
R32-2021-03-11-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LABURE Pascal (2 pages)	Page 19
R32-2021-03-24-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MONTAY MICKAEL (2 pages)	Page 22
R32-2021-03-25-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PRUVOST Xavier (2 pages)	Page 25
R32-2021-03-10-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RINGOT Jeremy (1 page)	Page 28
R32-2021-03-17-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROZE Florent (2 pages)	Page 30
R32-2021-03-06-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DES PEUPLIER ET FILS (3 pages)	Page 33
R32-2021-03-21-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PREVOST (2 pages)	Page 37

DRAAF

R32-2021-03-12-00008

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- LARDIER Marie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service de l'économie agricole

**Madame Marie LARDIER  
27 rue Guynemer  
62000 DAINVILLE**

Réf. 62-20470  
Réf DRAAF : 038

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Marie LARDIER à DAINVILLE enregistrée complète le 9 décembre 2020 ;

**Considérant** l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 25 février 2021 ;

**Considérant** la surface sollicitée de 68 ha 37 a 51 ca ;

**Considérant que** le projet d'installation de Madame Marie LARDIER ;

**Considérant que** la surface exploitée par Madame Marie LARDIER sera, après opération, de 68 ha 37 a 51 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Marie LARDIER à DAINVILLE **est autorisée** à exploiter une surface de 68 ha 37 a 51 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Amiens, le **12 MARS 2021**

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Valérie MAQUERE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

2/4

## ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
ACHICOURT	ZA32	ha 23 a 71 ca
	ZA20	ha 43 a 58 ca
	AT08	ha 10 a 65 ca
	ZA09	ha 14 a 37 ca
	ZA15	ha 73 a 80 ca
	ZA21	ha 32 a 63 ca
	AT10	ha 6 a 36 ca
	AN76	ha 16 a 08 ca
	AN79	ha 19 a 01 ca
	AN80	ha 39 a 42 ca
	ZA13	ha 17 a 95 ca
	ZA14	ha 28 a 87 ca
	ZA34	ha 19 a 60 ca
	ZA35	ha 32 a 58 ca
	ZA36	ha 15 a 61 ca
	AN78	ha 31 a 60 ca
	AT20	ha 11 a 46 ca
	ZA33	ha 30 a 00 ca
	AT12	ha 5 a 93 ca
	AT09	ha 4 a 24 ca
	AT11	ha 10 a 08 ca
	AT13	ha 5 a 47 ca
	ZA28	ha 29 a 42 ca
	ZA18	ha 9 a 50 ca
	AS317	ha 6 a 09 ca
	ZA16	ha 10 a 68 ca
	ZA17	ha 21 a 38 ca
	ZA136	ha 26 a 09 ca
	AS310	ha 7 a 13 ca
	AS316	ha 7 a 24 ca
	AS318	ha 5 a 31 ca
	ZA24	1 ha 14 a 89 ca
	AT19	ha 42 a 40 ca
	ZA135	ha 12 a 06 ca
	AS413	ha 4 a 35 ca
	AN75	ha 15 a 72 ca
	AN77	ha 1 a 84 ca
	ZA07	ha 31 a 77 ca
	ZA30	ha 23 a 74 ca
	ZA31	ha 23 a 98 ca
	ZA37	ha 71 a 13 ca
	ZA08	ha 21 a 33 ca
	ZA12	ha 93 a 75 ca
ZA26	ha 63 a 18 ca	
ZA27	ha 20 a 29 ca	
ZA11	ha 38 a 59 ca	
ZA10	ha 33 a 41 ca	
ZA22	ha 21 a 89 ca	
ZA96	ha 31 a 74 ca	
AT385	ha 1 a 14 ca	
ZA02	ha 29 a 33 ca	
ZA03	ha 10 a 90 ca	
ZA04	ha 80 a 83 ca	
ZA29	ha 27 a 86 ca	
DAINVILLE	ZM22	ha 43 a 48 ca
	ZM24	ha 39 a 94 ca
	ZM34	ha 33 a 65 ca
	B788	ha 59 a 06 ca
DAINVILLE	B560	ha 28 a 30 ca

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

3/4

Communes	Références cadastrales	Superficie
	B1442	ha 14 a 13 ca
	B1443	1 ha 87 a 82 ca
	B1444	9 ha 47 a 54 ca
	AE172	2 ha 26 a 71 ca
	ZM26	5 ha 97 a 79 ca
	ZR18	3 ha 13 a 36 ca
	ZM27	2 ha 48 a 89 ca
	ZH312	ha 14 a 16 ca
	ZH314	ha 88 a 40 ca
	ZR17	1 ha 28 a 87 ca
	ZM25	ha 29 a 21 ca
	ZM28	6 ha 96 a 22 ca
	ZM23	ha 46 a 33 ca
	ZM21	ha 36 a 71 ca
	ZK1	1 ha 51 a 46 ca
	ZM35	3 ha 46 a 31 ca
MONTENESCOURT	ZB32	ha 63 a 60 ca
	ZB71	1 ha 00 a 75 ca
	ZB73	ha 49 a 75 ca
	ZC39	1 ha 85 a 30 ca
	ZC114	2 ha 98 a 20 ca
	ZD136	ha 42 a 75 ca
HARBACQ	ZE190	3 ha 87 a 36 ca

**Superficie totale :**

**68 ha 37 a 51 ca**

DRAAF

R32-2021-03-26-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BOCQUET Dominique



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20454  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **17 DEC. 2020**

**Monsieur Dominique BOCQUET  
FERME DU CHATEAU  
62130 BRIAS**

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BRIAS	B0045	1 ha 03 a 45 ca	EARL CUVELIER
VALHUON	ZN94	ha 19 a 93 ca	MONSIEUR BODELOT

**Superficie totale : 1 ha 23 a 38 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 25/11/2020 sous le numéro 62-20454.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **26/03/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF

R32-2021-03-26-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BOUTROY Louis



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

**Réf : SEA/SP/62-20427**

**Affaire suivie par : Ségolène PODVIN**  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **27 NOV. 2020**

**EARL LOUIS BOUTROY  
Monsieur Louis BOUTROY  
Chemin de Billeauville  
62126 WIMILLE**

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- l'installation au sein de l'EARL de Rosny de Monsieur Louis BOUTROY par la reprise d'une superficie supplémentaire de 12 ha 79 a 13 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Marc BOUTROY à Escalles
- la transformation de l' EARL DE ROSNY en EARL LOUIS BOUTROY ;

L'EARL LOUIS BOUTROY ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies détaillées en annexe.

**Votre dossier est enregistré complet le 25/11/2020 sous le numéro 62-20427.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **26/03/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAINCTHUN	D3	8 ha 50 a 70 ca
	D4	ha 22 a 30 ca
	D5	3 ha 01 a 10 ca
	D6	1 ha 38 a 30 ca
	D20	2 ha 40 a 00 ca
	D19	ha 20 a 90 ca
	D23	1 ha 72 a 20 ca
	D24	5 ha 89 a 00 ca
	D46	2 ha 87 a 00 ca
	D52	ha 31 a 00 ca
	D188	1 ha 19 a 33 ca
	D189	1 ha 55 a 82 ca
	D190	2 ha 80 a 84 ca
	D191	3 ha 99 a 29 ca
	D195	2 ha 06 a 21 ca
	D196	4 ha 16 a 04 ca
	D325	1 ha 34 a 59 ca
	D197	1 ha 07 a 54 ca
	D21	ha 65 a 00 ca
	WIMILLE	AD141
AD123		11 ha 44 a 08 ca
AD79		6 ha 57 a 00 ca
AD80		1 ha 33 a 73 ca
AD105		ha 41 a 12 ca
AD109		1 ha 13 a 61 ca
AD101		2 ha 61 a 49 ca
AD103		1 ha 77 a 42 ca
AD139		1 ha 66 a 24 ca
AE2		1 ha 89 a 79 ca
AE4		1 ha 10 a 04 ca
AE5		ha 10 a 00 ca
AH88		ha 82 a 68 ca
AH95		1 ha 07 a 71 ca
AH93		ha 27 a 71 ca
D485		3 ha 52 a 70 ca
D486		1 ha 56 a 25 ca
D604		ha 58 a 00 ca
D605		3 ha 21 a 00 ca
D632		ha 89 a 79 ca
D1094		ha 3 a 05 ca
D1096		1 ha 56 a 62 ca
D1140		6 ha 89 a 10 ca
D1154		1 ha 32 a 94 ca
D597		1 ha 20 a 90 ca
D598		ha 55 a 00 ca
D1120		2 ha 53 a 07 ca
AD47		1 ha 16 a 93 ca
AD48		2 ha 57 a 57 ca
AD135		ha 61 a 00 ca
D1158		ha 71 a 46 ca
D1156		ha 12 a 87 ca
D1164	ha 50 a 74 ca	
D487	ha 49 a 15 ca	
D498	ha 10 a 05 ca	
D499	1 ha 73 a 70 ca	
D507	1 ha 67 a 80 ca	
D508	2 ha 17 a 60 ca	
D1179	6 ha 31 a 21 ca	
D1177	ha 93 a 12 ca	
D40	1 ha 71 a 50 ca	

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
	D41	ha 64 a 50 ca
	D45	2 ha 78 a 50 ca
	D64	ha 35 a 30 ca
	D1128	ha 99 a 64 ca
	D30	ha 71 a 00 ca
	D760	ha 56 a 32 ca
	D29	ha 74 a 20 ca
	D1256	2 ha 20 a 95 ca
	D1258	6 ha 57 a 35 ca
	D37	ha 33 a 30 ca
	D506	ha 9 a 80 ca
	D497	ha 79 a 40 ca
	D494	ha 11 a 70 ca
	D492	ha 5 a 00 ca
	D496	ha 5 a 20 ca
	D495	ha 15 a 20 ca
	D1152	ha 8 a 51 ca
	D1150	ha 73 a 64 ca
	D1148	ha 81 a 01 ca
	D1098	ha 27 a 07 ca
	AD107	1 ha 22 a 58 ca
	AD87	ha 53 a 44 ca
	AD78	ha 72 a 12 ca
WIMEREUX	AN60	ha 21 a 49 ca
	AN62	ha 25 a 70 ca
ESCALLES	B0370	9 ha 34 a 92 ca
	B0149	1 ha 93 a 85 ca
	B0147	ha 87 a 96 ca
ESCALLES	B0112	ha 62 a 40 ca
<b>Superficie totale :</b>		<b>164 ha 69 a 13 ca</b>

DRAAF

R32-2021-03-10-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL CREPIN



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20416  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Arras, le **27 NOV. 2020**

**EARL CREPIN**  
Madame, Messieurs Benedicte, Philippe, David  
CREPIN  
2 rue de la motte  
62650 CLENLEU

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Florian DUBOIS dont le siège social est situé à SEMPY.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BETIN	ZA22	ha 59 a 10 ca
	ZA24	6 ha 60 a 50 ca
	ZA23	1 ha 60 a 10 ca
BREXENT ENOCQ	ZD28	4 ha 70 a 00 ca
ATTIN	ZA0002	6 ha 25 a 90 ca
BEUTIN	ZB36	9 ha 28 a 30 ca
LA CALOTERIE	AC64	2 ha 13 a 96 ca
	AC65	3 ha 37 a 40 ca
	AD21	1 ha 96 a 00 ca
<b>Superficie totale :</b>		<b>36 ha 51 a 26 ca</b>

**Votre dossier est enregistré complet le 09/11/2020 sous le numéro 62-20416.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **10/03/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF

R32-2021-03-11-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LABURE Pascal



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20418  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

## Direction départementale des territoires et de la mer

Arras, le **27 NOV. 2020**

**Monsieur Pascal LABURE**  
1 rue du bois  
62310 AZINCOURT

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Chantal CAUJET dont le siège social est situé à Fleury.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AZINCOURT	A487	2 ha 03 a 38 ca
<b>Superficie totale :</b>		<b>2 ha 03 a 38 ca</b>

**Votre dossier est enregistré complet le 10/11/2020 sous le numéro 62-20418.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **11/03/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe   la responsable du Service de l' conomie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra  tre contest e dans un d lai de deux mois   compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre en charge de l'agriculture,*

*- soit directement ou apr s le recours administratif susmentionn , par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement comp tent.*

*Le tribunal administratif peut  tre saisi par l'application T l recours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF

R32-2021-03-24-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - MONTAY MICKAEL



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20423  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Arras, le 27 NOV. 2020

Monsieur Michael MONTAY  
11 rue des bonnettes  
62147 GRAINCOURT LES HAVRINCOURT

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée en annexe, provenant de

- l'exploitation de l'EARL MONTAY DOMINIQUE dont le siège social est situé à GRAINCOURT LES HAVRINCOURT.

- de terres libres d'occupation sur la commune de NURLU (parcelle n°X083)

**Votre dossier est enregistré complet le 23/11/2020 sous le numéro 62-20423.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **24/03/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ANNEXE**

Commune	Réf cadastrale	Surface exacte
Boursies	ZH 103	ha . 17 a. 69 ca.
Boursies	ZH 104	1 ha . 11 a. 43 ca.
Boursies	ZH 105	2 ha . 12 a. 63 ca.
Ecourt St Quentin	ZD 266	6 ha . 95 a. 40 ca.
Ecourt St Quentin	ZD 274	ha . 30 a. 79 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZS 001	2 ha . 48 a. 30 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZO 068	1 ha . 52 a. 10 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZO 069	ha . 89 a. 70 ca.
Graincourt les Havrincourt	AB 125	ha . 70 a. 55 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZO 070	8 ha . 82 a. 60 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZP 084	3 ha . 68 a. 50 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZW 032	2 ha . 04 a. 90 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZX 085	1 ha . 62 a. 50 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZX 086	ha . 61 a. 50 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZW 078	ha . 29 a. 17 ca.
Graincourt les Havrincourt	YC 027	ha . 86 a. 10 ca.
Graincourt les Havrincourt	YC 028	1 ha . 00 a. 00 ca.
Graincourt les Havrincourt	YC 029	ha . 90 a. 10 ca.
Graincourt les Havrincourt	YC 030	ha . 1 a. 90 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZP 074	ha . 80 a. 40 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZP 083	2 ha . 23 a. 40 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZS 003	1 ha . 06 a. 80 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZV 016	4 ha . 28 a. 90 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZX 081	1 ha . 50 a. 10 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZX 082	ha . 28 a. 60 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZX 083	2 ha . 13 a. 30 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZX 089	ha . 43 a. 60 ca.
Graincourt les Havrincourt	AC 115	ha . 29 a. 69 ca.
Graincourt les Havrincourt	AC 116	ha . 94 a. 35 ca.
Graincourt les Havrincourt	AC 118	ha . 42 a. 77 ca.
Graincourt les Havrincourt	YA 060	ha . 83 a. 10 ca.
Graincourt les Havrincourt	YA 061	1 ha . 87 a. 20 ca.
Graincourt les Havrincourt	YA 062	3 ha . 11 a. 00 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZP 075	1 ha . 48 a. 00 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZS 002	1 ha . 70 a. 30 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZS 005	3 ha . 00 a. 00 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZW 079	ha . 41 a. 03 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZX 084	2 ha . 23 a. 30 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZV 015	3 ha . 29 a. 50 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZX 087	9 ha . 81 a. 80 ca.
Graincourt les Havrincourt	YC 026	1 ha . 49 a. 40 ca.
Graincourt les Havrincourt	ZS 004	6 ha . 42 a. 10 ca.
Nurlu	X083	ha.71a70ca
<b>Superficie totales</b>		<b>86 ha 96 a 20 ca</b>

DRAAF

R32-2021-03-25-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - PRUVOST Xavier



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20422  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Arras, le **27 NOV. 2020**

Monsieur Xavier PRUVOST  
54 rue du pont de Quesques  
62240 QUESQUES

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Gilles DESAMBRE dont le siège social est situé à SELLES.

Communes	Références cadastrales	Superficie
QUESQUES	D71	1 ha 39 a 20 ca
<b>Superficie totale :</b>		<b>1 ha 39 a 20 ca</b>

**Votre dossier est enregistré complet le 24/11/2020 sous le numéro 62-20422.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **25/03/2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF

R32-2021-03-10-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - RINGOT Jeremy



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20361

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Arras, le **27 NOV. 2020**

Monsieur RINGOT Jeremy  
15 rue de Payelleville  
62560 VERCHOCQ

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur CUVELIER Hervé dont le siège social est à VERCHOCQ

Communes	Références cadastrales	Superficie
COUPELLE VIEILLE	ZB34	1 ha 14 a 00 ca
Superficie totale :		1 ha 14 a 00 ca

**Votre dossier est enregistré complet le 09/11/2020 sous le numéro 62-20361.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **10/03/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF

R32-2021-03-17-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - ROZE Florent



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **27 NOV. 2020**

**Réf : SEA/SP/62-20402**  
**Affaire suivie par : Ségolène PODVIN**  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Florent ROZE**  
**5 route de liettes**  
**62960 LAIRES**

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL ROZE JEAN REMY dont le siège social est situé à LUMBRES.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LICQUES	ZC27	2 ha 07 a 46 ca
	ZE9	1 ha 03 a 95 ca
	C61	ha 35 a 25 ca
	E81	ha 48 a 80 ca
<b>Superficie totale :</b>		<b>3 ha 95 a 46 ca</b>

**Votre dossier est enregistré complet le 17/11/2020 sous le numéro 62-20402.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17/03/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*

*- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF

R32-2021-03-06-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA FERME DES PEUPLIER ET FILS



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20360  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **18 NOV. 2020**

**SCEA FERME DES PEUPLIER ET FILS**  
Madame, Messieurs, Valerie, Christophe, Louis,  
Remi DUSAUTOIR  
11 rue de la tirée  
62850 ESCOEUILLES

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant :

- la création de la SCEA FERME DES PEUPLIER ET FILS par la reprise d'une superficie détaillée ci-dessous :
  - provenant de l'exploitation de Monsieur DUSAUTOIR Christophe dont le siège social est situé à ESCOEUILLES
  - provenant de l'exploitation de Madame SENECHAL Mauricette dont le siège social est situé à QUESQUES.
- l'installation de Monsieur Louis DUSAUTOIR au sein de la SCEA FERME DES PEUPLIERS ET FILS

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESCOEUILLES	A776	1 ha 06 a 15 ca
LOTTINGHEN	B546	ha 36 a 20 ca
	B550	ha 9 a 60 ca
	B313	1 ha 39 a 70 ca
	B0316	ha 68 a 90 ca
	B0316	ha 68 a 00 ca
	B0317	3 ha 18 a 70 ca
	B0423	2 ha 37 a 20 ca
	B0547	ha 75 a 25 ca
	B0547	ha 75 a 25 ca
	QUESQUES	E335
C336		1 ha 04 a 50 ca
E016		ha 54 a 30 ca
E0319		ha 49 a 60 ca
E0320		1 ha 02 a 35 ca
C0351		1 ha 05 a 88 ca
D003		ha 11 a 15 ca
D005		1 ha 16 a 30 ca
D0105		5 ha 83 a 30 ca
C0133		ha 40 a 00 ca
C0182	ha 49 a 20 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie
QUESQUES	C0183	ha 14 a 90 ca
	C0228	ha 75 a 00 ca
	E0340	1 ha 62 a 60 ca
	D0022	1 ha 18 a 60 ca
	D0027	ha 88 a 05 ca
	D0028	1 ha 68 a 50 ca
	D0125	ha 65 a 90 ca
	E0428	ha 37 a 71 ca
	D0133	ha 53 a 60 ca
	E036	1 ha 16 a 10 ca
	E0307	ha 40 a 70 ca
	E0310	ha 24 a 00 ca
	E0311	1 ha 20 a 80 ca
	E0317	2 ha 06 a 00 ca
	E0318	ha 43 a 50 ca
	E0337	ha 50 a 90 ca
	E0338	ha 35 a 00 ca
	E0339	1 ha 04 a 30 ca
	D0059	ha 27 a 10 ca
	D0114	ha 82 a 40 ca
	D0115	1 ha 82 a 30 ca
	D0119	ha 46 a 30 ca
	D0120	3 ha 25 a 00 ca
	D0121	ha 36 a 20 ca
	D0122	ha 56 a 50 ca
	D0124	1 ha 84 a 85 ca
	D0126	ha 50 a 30 ca
	D0128	5 ha 82 a 20 ca
	D0135	1 ha 38 a 80 ca
	D0139	ha 20 a 20 ca
	E0298	ha 33 a 00 ca
	E0324	ha 17 a 50 ca
	E0325	2 ha 34 a 60 ca
	E0332	ha 20 a 00 ca
	C0191	ha 38 a 00 ca
	C0192	ha 21 a 60 ca
	C0193	ha 60 a 90 ca
	C0195	ha 45 a 50 ca
	C0197	ha 12 a 30 ca
	C0226	1 ha 56 a 90 ca
D0057	ha 43 a 00 ca	
D0058	ha 42 a 70 ca	
D0060	ha 48 a 00 ca	
COURSET	B0095	1 ha 07 a 50 ca
	B00117	2 ha 28 a 80 ca
	B0440J	3 ha 85 a 60 ca
	B0440K	3 ha 85 a 60 ca
	B0444	2 ha 40 a 90 ca
SELLES	B0007	ha 65 a 85 ca
	B0012	ha 78 a 80 ca
	B0024	ha 87 a 00 ca
	B0045	ha 95 a 10 ca
	B0635	ha 90 a 50 ca
	B0728	ha 11 a 02 ca
	B0726	ha 54 a 21 ca
	B0724	ha 55 a 25 ca
	B0023	ha 59 a 80 ca
B0233	ha 65 a 60 ca	
<b>Superficie totale :</b>		<b>82 ha 59 a 63 ca</b>

**Votre dossier est enregistré complet le 05/11/2020 sous le numéro 62-20360.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **06/03/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF

R32-2021-03-21-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA PREVOST



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20426  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **27 NOV. 2020**

**SCEA PREVOST  
Messieurs François, Benoit PREVOST  
61 rue du petit houvin  
62130 BUNEVILLE**

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Rose-Marie SOISSON dont le siège social est situé à BUNEVILLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAISNIL	ZI40	1 ha 22 a 60 ca

**Superficie totale : 1 ha 22 a 60 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 20/11/2020 sous le numéro 62-20426.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

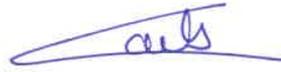
Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **21/03/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*